

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE841

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 50

A l'alinéa 2, remplacer les mots : « dans les conditions prévues à la section 4 du chapitre II du titre III du livre III de la troisième partie du code du travail » par les mots : « dans les conditions prévues aux articles L3332-19 à L3332-23 de la section 4 du chapitre II du titre III du livre III de la troisième partie du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre à tous les salariés de l'entreprise, et non aux seuls adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, les avantages prévus dans le cadre d'une augmentation de capital.